



## Conseil Municipal du 23 septembre 2024

### Liste des délibérations examinées par le conseil municipal

#### **Fonctionnement du Conseil Municipal**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024
  - **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents le 23 mai et présents ce jour ou ayant donné pouvoir.

2. Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire
  - **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE : à 18 prises d'acte

#### **Finances et marchés**

3. Suppression de la régie d'avances Médiathèque
  - **VALIDE** la suppression de la régie d'avance de la médiathèque.
  - **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre cette décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

4. Aménagement du quartier de Coët Mousset – Conventions Morbihan Energies
  - **APPROUVE** toutes les conventions et engagements de contribution présentés ci-dessus.
  - **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

5. Redevance d'occupation du domaine public 2024 GRDF
  - **FIXE** l'état des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France pour l'année 2024 comme suit :
    - Redevances au titre de l'occupation du domaine public : 817 €,
    - Redevances au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal : 18 €.

- **AUTORISE** M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant au nom de GRDF.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

6. Redevance d'occupation du domaine public 2024 orange

- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à **17 578.76 €** au titre de l'année 2024.
- **AUTORISE** M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant au nom de ORANGE SA.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

<b>Aménagement et foncier</b>
-------------------------------

7. Déclassement anticipé pour cession du funérarium

- **DECIDE** que la désaffectation de l'emprise du funérarium communal (*parcelle AD151 et portion de la AD 152 telle que figurant au plan joint*) est différée selon les échéances sus-exposées pour permettre d'assurer la continuité du service.
- **PRONONCE** le déclassement par anticipation de la maison funéraire.
- **AUTORISE** la cession de la maison funéraire, son terrain d'assiette et le matériel qui s'y trouve au prix de 330 000 € net vendeur au profit de M. [REDACTED] ou tout autre personne morale qui lui plaira de lui substituer, qui prendra à sa charge les frais d'acte et de géomètre.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette cession en l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic.

ADOPTÉ : à 12 voix pour, 6 contre et 1 non-votant.

8. Cession d'une portion du chemin rural n° 205 à Kergallo

- **APPROUVE** la cession au profit de [REDACTED] des 70m<sup>2</sup> du chemin rural n°205 à Kergallo tel que figurant au plan joint au prix de 281,75 € net vendeur.
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte en l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

9. Cession d'une portion du chemin rural n° 309 à Faouët Baudry

- **APPROUVE** la cession au profit de [REDACTED] des 154 m<sup>2</sup> du chemin rural n°309 à Faouët Baudry tel que figurant au plan joint au prix de 619,85 € net vendeur.
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte en l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

10. Cession d'une portion du chemin rural n° 335 à Coët Riallan

- **APPROUVE** la cession au profit de [REDACTED] des 18 m<sup>2</sup> du chemin rural n°335 à Coët Riallan tel que figurant au plan joint au prix de 72,45 € net vendeur.
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte en l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

11. Cession d'une portion du chemin rural n° 119 à Le Gliévec

- **APPROUVE** la cession au profit de [REDACTED] des 38 m<sup>2</sup> du chemin rural n°119 à Le Gliévec tel que figurant au plan joint au prix de 155 € net vendeur.
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte en l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

12. Cession d'une portion du chemin rural TP n° 34p à Le Croisty

- **APPROUVE** la cession au profit de [REDACTED] des 653 m<sup>2</sup> du chemin rural n° TP n°34p à Le Croisty tel que figurant au plan joint au prix de 2 620,77 € net vendeur.
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte en l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

13. Cession d'une portion du chemin rural n° YK7 et 8 Coët Evennec

- **APPROUVE** la cession au profit de [REDACTED] des 368 m<sup>2</sup> du chemin rural n° YK 7 et 8 à Coët Evennec tel que figurant au plan joint au prix de 1 481,20 € net vendeur.
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte en l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

14. Modification simplifiée du PLU n°1 de Languidic- Lancement d'une évaluation environnementale et de la concertation préalable

- **APPROUVE** les modalités proposées ci-dessus pour la concertation liée à la modification simplifiée n°1 du PLU de Languidic.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

## **Ressources Humaines**

15. Evolution des modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire des agents communaux

- **APPROUVE** la mise en œuvre des nouvelles modalités du régime indemnitaire définies ci-dessus ainsi que son annexe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- **ABROGE** au 1<sup>er</sup> octobre 2024 les dispositions prises dans les délibérations du Conseil Municipal précitées à l'exception des articles 2 et 11 de la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2003 et de l'article 5 de la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2016.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.
- **INSCRIT** au budgets les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

16. Convention de participation à la prévoyance

- **APPROUVE** les modalités d'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le *Centre De Gestion du Morbihan* définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **ABROGE** au 1<sup>er</sup> janvier 2025 tout acte règlementaire préalablement établi à cette date.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent et notamment la souscription de la convention de participation et le contrat d'assurance collective associé.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

## **Intercommunalité**

17. Choix du référent déontologue

- **DESIGNE** Joël BOSCHER en qualité de référent déontologue des élus de Languidic également désigné par le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération en qualité de référent déontologue des élus communautaires.
- **PRENT ACTE** que, pendant une période expérimentale d'1 an, la totalité des indemnités à verser au déontologue, qu'il soit saisi par un élu dans le cadre de son mandat communal ou communautaire, sera

prise en charge par Lorient Agglomération conformément aux termes de sa délibération du 25 juin 2024.

- **ACCEPTE** qu'à l'issue de l'expérimentation, si le nombre total de saisine du déontologue est supérieur à 50, les indemnités relatives aux conseils délivrés aux élus de Languidic dans le cadre de leur mandat communal seront prises en charge par la commune. Dans le cas contraire, la prise en charge par Lorient Agglomération de la totalité des indemnités à verser au déontologue, qu'il soit saisi par un élu dans le cadre de son mandat communal ou communautaire sera pérennisée.
- **MANDATE** M. le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

## Culture

### 18. Désignation du référent licences spectacles et certificats de sécurité

- **APPROUVE** la désignation de Mme Katell Choinière, conseillère déléguée à la culture et à la promotion de la langue bretonne, en tant que référente des licences de spectacles détenues par la Ville pour l'Espace des Médias et des Arts et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette fonction.
- **APPROUVE** la formation de plusieurs agents de l'EMA voire de l'astreinte technique pour la détention des certificats de sécurité des spectacles.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

### 19. Avenant n°1 à la convention relative à la participation de la commune de Quistinic au fonctionnement de l'école de musique de Languidic

- **DECIDE** de sursoir à statuer.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

### 20. Vœu demandant l'autorisation des signes diacritiques des langues régionales par l'Etat civil

- **FORMULE** que la circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil soit modifiée pour ajouter le ñ parmi les signes diacritiques autorisés.

ADOPTÉ : à l'unanimité.